

Décret sur les forêts

Modification du 3 décembre 2014 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

Le décret du 20 mai 1998 sur les forêts¹⁾ est modifié comme il suit :

Article 15, alinéa 3 (abrogé)

³ (Abrogé.)

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Gabriel Willemin

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

¹⁾ RSJU 921.111